

Commune D'ORVAULT

DEPARTEMENT Loire-Atlantique
ARRONDISSEMENT NANTES
CANTON SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
7 avril 2026

L'an deux mil vingt-six le mardi sept avril, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session d'installation, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du trente-et-un mars deux mil vingt-six, sous la présidence de Sébastien ARROUËT, Maire.

Etaient présents :

Mme Elodie RAGUIN, M. Dominique FOLLUT, Mme Sandrine FOUILLÉ, M. Damien LE ROUX, Mme Gaëtane THOMAS-TINOT, M. Gilles BERRÉE, Mme Maryse PIVAUT, M. Éliseo BASTARD, Mme Moïra ASSES, M. Florent THOMAS, Mme Stéphanie LE GOFF, M. Bernard GIUMELLI, Mme Emmanuelle BÉTY, M. Jean-Jacques DERRIEN, Mme Charline TANGUY, M. Arnaud CHAGNEAU, Mme Estelle DE PLINVAL, M. François OILLIC, Mme Stéphanie LEFEBVRE, M. Bertrand DESSIRIER, Mme Aurélie LACROIX, M. Armel PÉDRON, M. Jean-Sébastien GUITTON, Mme Dominique VIGNAUX, M. Lionel AUDION, M. André NYAMSI, Mme Anne-Sophie LOUBOUTIN, M. Thierry GUISNEL, Mme Valérie DREYFUS

Absents ayant donné pouvoir :

M. Thierry BOUTIN	donne procuration à	Mme Elodie RAGUIN
Mme Mathilde LALART	donne procuration à	Mme Sandrine FOUILLÉ
Mme Laure PALISSE	donne procuration à	Mme Charline TANGUY
M. Alban VARUTTI	donne procuration à	M. Gilles BERRÉE
Mme Armelle CHABIRAND	donne procuration à	M. Jean-Sébastien GUITTON

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Moïra ASSES ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

08. DCM2026S3N08 – Création de la commission permanente de délégation de service public – Désignation des membres

Monsieur le Maire rapporte :

En application des dispositions des articles L1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les services publics locaux peuvent faire l'objet de délégation. Dès lors et après publicité, les plis contenant les offres des candidats délégataires sont ouverts par une commission de délégation de service public (CDSP).

Cette commission sera notamment chargée de dresser la liste des entreprises admises à présenter une offre et d'analyser les propositions de celles-ci.

Également, en application de l'article L1411-6 du CGCT, cette commission sera chargée d'émettre un avis sur tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%.

L'assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant est préalablement informée de cet avis.

En application de l'article L1411-5 du Code général des collectivités territoriales cette commission de délégation de service public est composée de :

- L'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président ou son représentant, président de la commission.
- 5 titulaires, membres de l'assemblée délibérante, élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

En application des articles D1411-3 et suivants du Code général des collectivités territoriales les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

En application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales l'élection doit avoir lieu au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de recourir à un vote à main levée.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent également participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

DECISION

VU les articles L1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles D1411-3 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition de la commission plénière et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** que la désignation des membres du Conseil municipal au sein des instances de la CDSP soit prononcée à main levée, conformément à l'article L2121-21 du CGCT ;
- **DESIGNE :**
 - Monsieur Gilles BERRÉE (titulaire), liste de la majorité
 - Madame Maryse PIVAUT (titulaire), liste de la majorité
 - Monsieur François OILLIC (titulaire), liste de la majorité
 - Monsieur Dominique FOLLUT (titulaire), liste de la majorité
 - Madame Dominique VIGNAUX (titulaire), liste de la minorité

 - Monsieur Bertrand DESSIRIER (suppléant), liste de la majorité
 - Monsieur Bernard GIUMELLI (suppléant), liste de la majorité
 - Monsieur Armel PEDRON (suppléant), liste de la majorité
 - Monsieur Arnaud CHAGNEAU (suppléant), liste de la majorité
 - Madame Anne-Sophie LOUBOUTIN (suppléante), liste de la minoritéen qualité de membre de la Commission de délégation de service public.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Extrait certifié conforme
Orvault, le 8 avril 2026

Pour le Maire
Le Directeur général des services



François BONNEAU



La secrétaire de séance



Moira ASSES

Rendu exécutoire

Par télétransmission en Préfecture le : 08 AVR. 2026

Et par publication le : 08 AVR. 2026